



Commission Statut de l'Arbitrage et Mutations Arbitres

PROCES-VERBAL

Réunion restreinte du 09/03/2026

INFORMATIONS

Préambule :

Le texte d'application est celui qui figure dans les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, à l'exception de certaines dispositions (nombre d'arbitres du club notamment) qui relèvent de décisions des Assemblées Générales de la Ligue de Paris Ile de France et de ses Districts et du Comité de Direction de la LPIFF.

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

RAPPELS & INFORMATIONS

Amendes financières applicables pour la saison en cours :

- a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :
 - *Club District D1 : 120 euros
 - *Autres Clubs : 30 euros
- b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
- c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
- d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

Rappel nombre d'Arbitres nécessaires par Division :

Seniors D1 : 4 arbitres

Seniors D2 : 2 arbitres

Seniors D3 et D4 : 1 arbitre

CDM D1 : 1 arbitre

Anciens, Jeunes : 1 arbitre

Quota matchs par arbitre : 15 pour le Foot à 11 et 7 pour le Futsal

Les sanctions applicables si non régularisation seront :

1ère ANNEE D'INFRACTION

Les clubs auront pour la saison 2026 / 2027, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de DEUX (2) UNITES (1 pour le Futsal) et d'une amende financière.

2ème ANNEE D'INFRACTION

Les clubs auront pour la saison 2026 / 2027 le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de QUATRE (4) UNITES (2 pour le futsal) et d'une amende financière.

3ème ANNEE D'INFRACTION

Les clubs auront pour la saison 2026 / 2027, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » diminué, pour les associations disputant une compétition football libre et futsal de la totalité des mutés auquel il a droit et d'une amende financière sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).

De plus, ces clubs ne pourront accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2025 / 2026 **sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).**

4ème ANNEE D'INFRACTION et plus

Les clubs auront pour la saison 2026 / 2027, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » diminué, pour les associations disputant une compétition football libre et futsal de la totalité des mutés auquel il a droit et d'une amende financière sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).

De plus, ces clubs ne pourront accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2025 / 2026 **sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).**

Rappel : les arbitres ayant renouvelé après le 31/08/2025, ne couvrent pas leur club pour la saison en cours.

SITUATION DES CLUBS AU 28/02/2026

Liste des Clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2025 /2026 :

1ère ANNEE D'INFRACTION

SENIORS D1 (4 arbitres)

PITRAY OLIER JS (516516) manque 1 arbitre – amende de 120€

NICOLAITE CHAILLOT (523872) manque 1 arbitre – amende de 120€

SENIORS D4 (1 arbitre)

JUNIOR ACADEMIE (582713) manque 1 arbitre – amende de 30€

TROPS FC (560687) manque 1 arbitre – amende de 30€

CDM D1 (1 arbitre)

CASTENHEIRA PARIS AS (539506) manque 1 arbitre – amende de 30€ (renouvellement après 31/08)

ANCIENS D2 (1 arbitre)

SUPERNOVA FC (860123) manque 1 arbitre – amende de 30€

JEUNES (1 arbitre)

CENTRE FORMATION F. PARIS (536996) manque 1 arbitre – amende de 30€

2ème ANNEE D'INFRACTION**SENIORS D4 (1 arbitre)**

FC GRAND PARIS (564384) manque 1 arbitre – amende de 60€

ES PARIS (561008) manque 1 arbitre – amende de 60€

HOMENETMEN FR (532502) manque 1 arbitre – amende de 60€

CDM D1 (1 arbitre)

LA SERBIE (546488) manque 1 arbitre – amende de 60€

MAYDAY FC (564575) manque 1 arbitre – amende de 60€

ANCIENS D2 (1 arbitre)

PARIS 18 UNITED (560865) manque 1 arbitre – amende de 60€

DOUZIEME CA (524134) manque 1 arbitre – amende de 60€

MONTMARTRE S. PARIS O. (516449) manque 1 arbitre – amende de 60€

3ème ANNEE D'INFRACTION**SENIORS D3 (1 arbitre)**

ESPOIRS GRAND PARIS AS (560736) manque 1 arbitre – amende de 90€

4ème ANNEE D'INFRACTION et plus**SENIORS D4 (1 arbitre)**

ETOILE SC PARIS 20 (582026) manque 1 arbitre – amende de 120€

PEROU EN BLEU (560598) manque 1 arbitre – amende de 120€

JEUNES (1 arbitre)

MINI AND MAXIS (581708) manque 1 arbitre – amende de 120€

CHANTIERS PARIS UA (512666) manque 1 arbitre – amende de 120€

MUTATION ARBITRES**Dossier N°2 (Reprise)**

Nom Prénom : **Monsieur BENBOUADI Hassan**

Licence : **2545505720**

Club Formateur : 548855 TERNES PARIS OUEST CS.

Club quitté : 548855 TERNES PARIS OUEST CS.

Nouveau Club : **514389 CENTRE DE PARIS AS**

Motif du changement de club : **Art 32.2**

La Commission,

Considérant que la demande de licence n'a pas été effectuée conformément à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage,

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La LPIFF a délivrée la licence pour la saison 2025/2026 le 04/10/25,

Considérant que l'arbitre motive le départ de son club en invoquant les articles 32.2 et 33.c du Statut de l'arbitrage en apportant des éléments à l'appui de sa demande,

Considérant qu'au regard des éléments apporté à cette motivation, il y a lieu de retenir les dispositions indiquées aux l'article 32.2 et 33.c en lien avec l'inactivité totale du précédent club formateur.

En conséquence, l'arbitre démissionnaire couvre le club de CENTRE DE PARIS AS à partir de la saison 2025/2026.

Dossier N° 4

Nom Prénom : **Monsieur DUGAMIN Youri**

Licence : **2547011477**

Club Formateur : 512727 JUVENTUS STE ANNE (Guadeloupe)

Club quitté : 512727 JUVENTUS STE ANNE (Guadeloupe)

Nouveau Club : **511261 CAMILLIENNE SP. 12EME**

Motif du changement de club : **Art 33.c**

La Commission,

Considérant que la demande de licence a été effectuée conformément à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage,

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La LPIFF a délivrée la licence pour la saison 2025/2026,

Considérant que l'arbitre motive le départ de son club en invoquant l'article 33.c du Statut de l'arbitrage en apportant des éléments à l'appui de sa demande,

Considérant qu'au regard des éléments apporté à cette motivation, il y a lieu de retenir les dispositions indiquées à l'article 33.c en lien avec le déménagement de l'arbitre de plus de 50 km.

En conséquence, l'arbitre démissionnaire couvre le club de LA CAMILLIENNE SP. 12EME à partir de la saison 2025/2026.
